



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 65408

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation en France de l'ostéopathie. Réalisé l'an dernier à l'initiative du Gouvernement, un rapport, dont les conclusions n'ont pas été rendues publiques, a fait le point de la situation des médecines non conventionnelles. Bénéficiant d'une reconnaissance certaine dans divers pays européens, faisant appel à un niveau important de formation, et jouant un rôle croissant auprès des malades, l'ostéopathie s'inquiète désormais de l'évolution de l'illégalité de son statut actuel en France. Il lui demande l'état des réflexions du Gouvernement sur ces différents points.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministère délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65408

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 août 2001, page 4836

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5682